

TYPES DE DONS PLANIFIÉS ET AVANTAGES – un résumé

TYPE DE DON	AVANTAGES POUR DÉVELOPPEMENT ET PAIX	AVANTAGES POUR LE DONATEUR	FORME DU DON
Don de valeurs mobilières (y compris des parts de fonds distincts ou communs)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation immédiate ▪ Liquidité ▪ Faible risque ▪ Opération généralement simple et peu coûteuse 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reçu pour la juste valeur marchande ▪ Aucun impôt sur le gain en capital ▪ Satisfaction de voir le don servir immédiatement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions ▪ Obligations ▪ Parts de fonds communs ▪ Actions d'employés
Police d'assurance vie (organisme désigné comme propriétaire et bénéficiaire irrévocable)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès immédiat à la valeur de rachat ▪ Obtention du capital décès si la police est maintenue (les donateurs vieillissants résilient souvent leur police temporaire) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reçu pour la valeur de rachat et les primes payées ultérieurement ▪ Faible coût compensé par la réalisation ultérieure du don 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes les polices d'assurance vie entière (avec participation ou universelle) ▪ Polices temporaires (personnelles)
Police d'assurance vie (organisme désigné en tant que bénéficiaire mais non propriétaire)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Obtention du capital décès à moins que le donateur ne change le nom du bénéficiaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Satisfaction de faire une promesse de don tout en conservant le contrôle de la police ▪ Reçu à la succession : pleine valeur du capital décès 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Toutes les polices d'assurance vie
Legs de montants accumulés dans un régime de retraite	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promesse de don par désignation du bénéficiaire ou par legs pourvu que le libellé ne soit pas modifié 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Satisfaction de faire une promesse de don tout en assurant sa sécurité personnelle ▪ Reçu correspondant à l'impôt à payer lors de la distribution du fonds de retraite 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Montants accumulés dans un régime enregistré d'épargne retraite (REER) ou dans un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
Legs testamentaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promesse de don portée au testament pourvu que le libellé du legs ne soit pas modifié 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Satisfaction de faire une promesse de don tout en conservant le contrôle ▪ Reçu à utiliser lors de la production de la dernière déclaration de revenus 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Espèces, titres, biens immobiliers, biens meubles corporels
Don assorti d'une rente¹ (rente aux fins de bienfaisance)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Don irrévocable du solde du capital après l'achat d'une rente commerciale 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prestations garanties à vie, la totalité ou presque étant libre d'impôt 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Espèces ou titres négociables

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Reçu : valeur égale à une partie de la contribution 	
Fonds de dotation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assure la continuité ▪ Investissement dont seuls les intérêts sont utilisés pour une période d'au moins 10 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Satisfaction de contribuer à long terme ▪ Reçu selon le type de don ▪ Membre du fonds 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous les types préférentiellement des liquidités

1. Nota : À l'heure actuelle, seuls les organismes de bienfaisance (autres que les fondations publiques ou privées) autorisées en vertu d'une loi provinciale peuvent accepter des dons assortis d'une rente.

Source : *Planned Giving for Canadians*, Minton & Somers. (Version adaptée et révisée)